

Compte rendu de la séance du 27 janvier 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise LE PODER

Ordre du jour:

- Affectation résultat 2018
- Décisions Modificatives
- Autorisation de recrutement d'Agents Contractuels pour effectuer des remplacements
- Nouveau statuts A.GE.D.I.
- Validation du nom des rues
- Demande de subvention pour les travaux de l'église

Délibérations du conseil:

Approbation statuts A.GE.D.I. (DE 2020 001)

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Pour : 6

Abstentions : 3

Contre : 1

Affectation du Résultat 2018 (DE 2020 002)

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc SOUDAIS, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **17 089.33 €**

Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	17 089.33 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	14 530.99 €
C Résultat à affecter	31 620.32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	– 6 077.77 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F	– 6 077.77 €
Affectation = C	31 620.32 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	6 077.77 €
2) H Report en fonctionnement R 002	25 542.55 €

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session le 27 janvier 2020

Adopté à l'unanimité.

Recrutement d'Agents contractuels pour remplacer des Agents momentanément indisponibles (DE 2020 003)

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de la Commune d'Alan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Adopté à l'unanimité

Modifications budgétaires (DE 2020 004)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		6 000.00 €
6411	Pers. titulaire	3 000.00 €	
6451	Cotizat° Urssaf	3 000.00 €	
TOTAL :		6 000.00 €	6 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les modifications proposées.

Adopté à l'unanimité.

Validation du nom des rues

Après la réunion du 13 décembre 2019, le conseil municipal devait se prononcer pour valider le nom des rues.

Constatant que lors de cette réunion, le cahier des charges donné par la Poste, chargée de ce travail, n'avait pas été respecté, le Maire propose de repartir de la liste initiale.

Monsieur le Maire fait remarquer que, faute de numérotation, les services de secours ne peuvent localiser avec précision les biens et surtout les personnes.

Face à la contestation manifestée par le public et les élus d'opposition, cette délibération n'a pu être prise.

Demande de subvention pour les travaux de l'église

Après présentation du dossier par Madame MARION, le Maire constate que le montant total des travaux étant de 34 706.00 €, la commune ne peut légalement engager plus de 25% du montant des investissements de l'année précédente tant que le budget 2020 n'est pas voté.

En 2019, les investissements votés étaient de 14 000.00 € (25% = 3500.00 €)

En conséquence, cette délibération n'a pu être prise.

Questions diverses

Les règles ayant évolué, la composition de la commission électorale a été modifiée.

Sur proposition du Maire, Monsieur MARION Christian, 2ème Adjoint sans délégation, a été proposé, à sa demande, pour représenter le Conseil Municipal.

Madame BOUFFARTIGUE Ginette a également été proposée comme personne représentant la Sous-Préfecture.

Monsieur DELGADO Progreso reste membre représentant le Tribunal.